

Mais auparavant, l'Accord doit être ratifié par le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les trois gouvernements se sont engagés à ce que l'Accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, et les trois chefs ont clairement fait savoir que le fait qu'ils s'entendent sur la négociation d'accords parallèles, dans le domaine de l'environnement et de l'emploi, n'entraînait pas la réouverture de l'Accord lui-même. En dépit de cela, on a accusé le gouvernement du Canada de trop hâter l'adoption de la loi de mise en oeuvre.

Voilà qui est absurde. L'ALENA a été conclu en décembre dernier et entrera en vigueur en janvier prochain. Compte tenu des élections qui doivent avoir lieu à l'automne, c'est faire preuve de prudence que de tenter d'obtenir l'adoption du projet de loi par le Parlement du Canada avant l'ajournement de ses activités pour l'été. L'article 242 de ce texte stipule d'ailleurs que les clauses de la loi canadienne sur l'ALENA n'entreront en vigueur qu'une fois que les États-Unis et le Mexique auront adopté leur propres instruments de mise en oeuvre.

En outre, il est important que nos exportateurs puissent arrêter des plans en étant certains que le Canada respectera son engagement.

Je presse les États-Unis et le Mexique de ne pas relâcher leurs efforts pour le libre-échange et de faire adopter rapidement la législation sur l'ALENA dans leurs pays.

Pendant les prochaines minutes, je voudrais adresser mes commentaires particulièrement aux Américains présents ici. Certains d'entre vous craignent peut-être que l'ALENA ne profite surtout au Mexique, au détriment des États-Unis. Croyez-moi, cet argument n'a rien de nouveau pour les Canadiens. Il y a plusieurs années, lorsque nous avons négocié l'ALE, beaucoup de Canadiens prédisaient que toute la croissance du commerce et des emplois passerait du Canada aux États-Unis et que les jours du Canada en tant que pays étaient comptés. Eh bien, ils avaient tort.

Depuis 1988, les exportations canadiennes de marchandises vers les États-Unis ont augmenté de 19 p. 100. L'excédent du commerce canadien des marchandises avec les États-Unis a progressé de 27,3 p. 100 en 1992 par rapport à l'année précédente, atteignant 17,7 milliards de dollars. Les services sociaux et médicaux canadiens demeurent intacts. La culture canadienne est bien vivante. Nous avons un mécanisme efficace de règlement des différends commerciaux qui surgissent inévitablement de temps à temps dans la relation commerciale bilatérale la plus importante du monde, une relation qui a atteint une valeur de 287 milliards de dollars en 1992. Mais si l'ALE a été favorable au Canada, cela n'a pas été aux dépens des États-Unis. Les exportations